



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées
s/c du directeur,

à

Monsieur le gérant de la SARL MAEMANA
BP 18902
98857 Nouméa cédex

N° 2011-24562/DENV

Nouméa, le 17 JUIN 2011

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
visite d'inspection de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la
résidence Maémana

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection de la station d'épuration de la
résidence Maémana du 16 mai dernier.

Tel qu'indiqué dans le compte-rendu, je vous demande d'une part de réaliser une analyse
sur un échantillon moyen journalier d'eau traitée (bilan 24h), et de m'en communiquer les
résultats et d'autre part de prendre les mesures nécessaires pour atténuer le bruit du
compresseur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection du 16 mai 2011



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Compte-rendu de la visite du 16 mai 2011 de la station d'épuration de la résidence Maémana

Nouméa, le 1^{er} juin 2011

Installation	Station d'épuration de la résidence Maémana
Exploitant	SARL Maémana
Commune	Nouméa
Quartier	Vallée des collons
Date de la visite	16 mai 2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration de la résidence «Maémana» a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Bien qu'informée de cette visite, la SARL Maémana n'était pas représentée.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de la résidence «Maémana» est constituée d'une mini station d'épuration de type MINIFLO. Le flux de pollution est de 67 équivalents-habitants.

La station est enterrée, elle est située dans le jardin de la résidence à proximité d'une piscine.

L'inspection des installations classées ne dispose d'aucune information sur la date de mise en service des installations.

Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'une déclaration pour le compte de la SARL Maémana (récépissé n° 6034-2-1782/DENV/SPPR/BEI/lcc du 27 avril 2007).

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station est accessible à condition que le portail de la résidence soit ouvert (c'était le cas lors de la visite).

Aucune nuisance olfactive n'a été constatée sur place.

Le bruit du compresseur est atténué par le local, mais il reste susceptible d'engendrer des nuisances pour le voisinage. Il pourrait être atténué davantage avec la mise en œuvre de matériau isolant.

Un point d'eau est disponible sur place.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station est effectué par ROTOCAL.

Lors de la visite aucun dysfonctionnement particulier n'a été constaté.

Auto surveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO₅, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

A ce jour, aucun résultat d'analyse n'a été communiqué à l'inspection des installations classées.

Demandes de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans un délai de 3 mois :

- la mise en œuvre des mesures nécessaires pour atténuer le bruit du compresseur
- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

Pièces jointes :

- photographies de la visite du 16 mai 2011
- délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Photographies de l'inspection du 16 mai 2011 :



Vue d'ensemble



Bac à graisse



Bassin d'aération



Local compresseur